

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PAVILLY

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Pavilly. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 9 Avril 2018 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 19 Février 2018. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux bénéficiaires des aides sociales légales et facultatives.

I. L'exécution du budget de fonctionnement

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer les différentes missions qui sont les siennes, et principalement :

- * la lutte contre l'exclusion (aide alimentaire)
- * la gestion de la résidence autonomie pour personnes âgées « Georges de Beaurepaire »
- * la participation à l'instruction des demandes d'aides sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées, etc...),
- * l'intervention au titre de l'aide sociale facultative (secours d'urgence, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc...)
- * l'organisation et la gestion du repas des aînés
- * les actions de prévention de la perte d'autonomie

En 2018, les dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées à la somme de **485 977.00 euros**,

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du CCAS sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien des bâtiments, la consommation des fluides, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les subventions versées aux associations.

Les principales dépenses du budget de fonctionnement du CCAS sont retracées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	RAPPEL BUDGET PRIMITIF 2017	BUDGET PRIMITIF 2018
Dépenses courantes (Chap 011)	276 850.00 €	298 410.00 €
Dépenses de personnel (Chap 012)	83 020.47 €	108 430.00 €
Autres charges de gestion courante (Chap 65)	43 500.00 €	41 000.00 €
Total dépenses réelles	403 370.47 €	447 840.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections : Chap 042)	950.00 €	950.00 €
Virement à la section d'investissement	19 332.53 €	37 187.00 €
TOTAL GENERAL	423 653.00 €	485 977.00 €

- Les dépenses de personnel représentent **24.21 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les charges courantes de fonctionnement quant à elles représentent **66.63%**, du total de ces dépenses réelles, dont 50.26% sont constituées par le paiement du loyer de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire », au bailleur social « Logéal Immobilière », 9.40% par la consommation en énergie électrique de la résidence, 6.20% par les frais de traiteur du repas des aînés, et 3.77% par les frais d'action de prévention de la perte d'autonomie

- A noter que le CCAS ne supporte aucune dépense financière (paiement des intérêts de la dette), en raison de l'absence d'endettement du CCAS.

- Les autres charges de gestion courante correspondent principalement aux secours d'urgence délivrés par le CCAS ; ces derniers représentant **79.26%** de ces charges de gestion courante.

C) Les recettes de fonctionnement

Pour notre CCAS, les recettes de fonctionnement correspondent, principalement, à la subvention de fonctionnement versée par la commune de Pavilly et aux loyers perçus par le CCAS auprès des locataires de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire ».

Les principales recettes de fonctionnement du CCAS sont retracées dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	RAPPEL BUDGET PRIMITIF 2017	BUDGET PRIMITIF 2018
Recettes des services (Chap 70)	550.50 €	7 750.00 €
Atténuation de charges (Chap 013)	300.00 €	300.00 €
Dotations et participations (Chap 74)	81 080.00 €	93 000.00 €
Autres recettes de gestion courante (Chap 75)	290 000.00 €	294 000.12 €
Produits exceptionnels (Chap 76)	0.00 €	0.00 €
Total recette réelles	371 930.50 €	395 050.12 €
Produits (écritures d'ordre entre sections : Chap 042)	0.00 €	0.00 €
Excédent brut reporté	51 722.50 €	90 926.88 €
TOTAL GENERAL	423 653.00 €	485 977.00 €

- Les dotations et participation représentent **23.54%** des recettes réelles de fonctionnement, et parmi ces dotations, **69.90%** sont constituées par la seule subvention versée par la commune au CCAS, et **30.10%** par la participation du Département qui verse au CCAS, un forfait autonomie pour transformer la résidence pour personnes âgées « Georges Beaufaire » en résidence « autonomie ».

- Les autres recettes de gestion courante représentent **74.42 %** des recettes réelles de fonctionnement, et sont constituées à hauteur de 99.93%, des loyers encaissés par le CCAS auprès des locataires de la résidence autonomie « Georges de Beaufaire »

II. Le budget d'investissement

A) **Généralités**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme.

En 2018, les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à la somme de **48 053.00 euros**,

B) Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	RAPPEL BUDGET PRIMITIF 2017	BUDGET PRIMITIF 2018
Solde d'investissement reporté 2016	2 022.82 €	4 853.97 €
Remboursement d'emprunts (Chap 16)	4 500.42 €	4 075.83 €
Acquisition de matériels techniques, informatiques, de mobiliers, installations techniques (Art 2181 à 2188)	18 782.26 €	36 061.60 €
Dépenses d'investissement restant à réaliser (RAR N-1)	0.00 €	3 061.60 €
TOTAL GENERAL	25 305.50 €	48 053.00 €

Les principaux investissements nouveaux de l'année 2018 sont les suivants :

- * agencements, aménagements pour la RPA « Georges de Beaurepaire » : 9 061.60 €
- * provision pour acquisition de matériels de bureau et informatique : 9 000.00 €
- * acquisition de mobilier pour la RPA « Georges de Beaurepaire » : 9 000.00 €
- * provision pour travaux divers dans les logements : 9 000.00 €

C) Les recettes d'investissement

Les principales recettes du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	RAPPEL BUDGET PRIMITIF 2017	BUDGET PRIMITIF 2018
Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	19 332.53 €	37 187.00 €
Subventions (Chap 13)	0.00 €	0.00 €
Emprunt prévisionnel (Chap 16)	0.00 €	0.00 €
Affectation excédent de fonctionnement 2015 (Art 1068)	2 022.82 €	7 915.57 €
Autres recettes (Art 165)	3 000.15 €	2 000.43 €
Produits (écritures d'ordre entre section : Chap 040)	950.00 €	950.00 €
TOTAL GENERAL	25 305.50 €	48 053.00 €

Les principales recettes d'investissement prévues en 2018 sont les suivantes :

* les autres recettes de l'article 165, constituées par l'encaissement des cautions des locataires entrant à la résidence pour personnes âgées « Georges de Beaurepaire » à hauteur de 2 000.43 €.

* le virement de la section d'investissement pour un montant de 37 187.00 €, qui constitue l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et affecté au financement d'une partie des dépenses d'investissement.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

A) Récapitulation des recettes et dépenses de fonctionnement 2018 :

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'élèvent à **485 977 €**, réparties comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2017 reporté	0.00 €	90 926.88 €
Crédits nouveaux 2018	485 977.00 €	395 050.12 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	485 977.00 €	485 977.00 €

B) Récapitulation des recettes et dépenses d'investissement 2018 :

Les recettes et dépenses d'investissement s'élèvent à **48 053 €**, réparties comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2017 reporté	4 853.97 €	0.00 €
Crédits 2017 reportés (restes à réaliser)	3 061.60 €	0.00 €
Crédits nouveaux 2018	40 137.43 €	48 053.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	48 053.00 €	48 053.00 €

IV. Les principaux ratios

Indicateurs ou ratios financiers	Rappel valeur BP 2017	Valeurs BP 2018
Dépenses réelles de fonctionnement / population	62.90 € / Hab	69.72 € / Hab
Recettes réelles de fonctionnement / population	58.00 € / Hab	61.50 € / Hab
Encours dette / population	0.00 € / Hab	0.00 € / Hab
Capacité d'autofinancement brute (CAF) / population	-4.95 € / Hab	-8.21 € / Hab
Capacité d'autofinancement nette (CAF) / population	-4.95 € / Hab	-8.21 € / Hab
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	20.58 %	24.21 %

V. Etat de la dette du CCAS

Sans objet, l'encours de la dette du CCAS étant inexistant.

VI. Les effectifs du CCAS

A) Les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale

Grades Ou emplois	Emplois budgétaires permanents à temps complet	Emplois budgétaires permanents à temps non complet	TOTAL DES EMPLOIS BUDGETAIRES 2018
Emplois de la filière administrative	2	0	2
Emplois de la filière technique	1	0	1
Emplois de la filière sociale	1	0	1
TOTAL GÉNÉRAL	4	0	4

B) Les agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Emplois occupés par des agents non titulaires	Motif	Agents occupant un emploi permanent	Agents occupant un emploi non permanent	TOTAL DES AGENTS NON TITULAIRES 2018
Emplois de la filière administrative		0	0	0
Emplois de la filière technique		0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		0	0	0

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Pavilly, le 9 avril 2018.

Le Président

François TIERCE